



Livret d'accueil

ESAT de la Wivre



Le handicap ne nuit pas au travail



Sommaire

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Historique.....	2
L'association gestionnaire.....	2
Qu'est-ce qu'un ESAT ?	2
Organisation	2
Les partenaires institutionnels	2
Les activités	2 et 3

VOTRE ADMISSION

Conditions.....	4
Procédure	4
Projet d'Accompagnement Personnalisé	4

CONDITIONS DE TRAVAIL

Transport	5
Horaires de travail.....	5
Vêtements de travail	5
Les repas de midi	5
Rémunération garantie.....	5 et 6
Congés et absences	6

INFORMATIONS DIVERSES

Démarches administratives	7
Mutuelle	7
Votre argent, bijoux et valeurs	7
Le téléphone.....	7

VOS DROITS

Protection juridique.....	8
Les assurances souscrites par l'établissement.....	8
La confidentialité	8 et 9
Votre satisfaction.....	9
Contestation et réclamation	9
Recours à un médiateur	9
Participation à la vie de l'établissement	9

VOS OBLIGATIONS

Respect du règlement.....	10
Les boissons alcoolisées, les substances toxiques	10
Le tabac.....	10
Les consignes en cas d'incendie.....	10

Présentation générale

Historique

Il est ouvert pour 20 places au 1^{er} décembre 2012

L'association gestionnaire

L'ESAT de la Wivre est un établissement de l'Association Les Boisseaux-Espérance Yonne, association à but non lucratif, dont le siège est 7 route des Conches – 89470 MONÉTEAU.

Qu'est-ce qu'un ESAT ?

L'ESAT de la Wivre, Etablissement et Service d'Aide par le Travail, est un établissement médico-social accueillant des personnes handicapées psychiques.

Il offre aux personnes accueillies ne pouvant exercer momentanément ou durablement une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail, la possibilité d'apprendre et d'exercer un métier. Cette activité s'accompagne d'un soutien médico-social visant à favoriser le développement de l'autonomie personnelle, l'intégration sociale et professionnelle.

Organisation

L'ESAT de la Wivre est géré par une chef de service sous l'autorité du Directeur



Les partenaires institutionnels

L'ESAT adhère à la FEHAP (Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs).

Les autres partenaires : CAP Emploi, DIRECCTE, AGEFIPH, ANPE, Collectivités Locale, les entreprises, les organismes de formation, le RSMY, le CHS Auxerre...

Les activités

Nous vous proposons des activités professionnelles et des activités de soutien médico-social.

Le Bois - Menuiserie

Atelier proposant création, fabrication et montage de tout mobilier dans différentes gammes de bois (bureau, table, commode, armoire, lit, escalier, volet, banc,...). La clientèle est celle de l'entreprise, collectivités, particuliers.

Blanchisserie - Repassage

Atelier proposé pour une clientèle de particuliers, collectivités locales, commerces, entreprises. Sa spécificité est de proposer une prestation écologique (recyclage et traitement de l'eau, produits lessiviels biodégradables).

La production consiste à l'organisation des différentes étapes à traiter (lavage, essorage, repassage, pliage du linge et linge de maison)

Il est proposé également la livraison à domicile de la prestation.

Entretien des locaux

Atelier proposant l'entretien de locaux, de bureaux pour les collectivités locales, commerces, ou entreprises et également l'entretien chez les particuliers.

Espaces verts

Atelier proposant l'entretien d'espaces verts (tonte, entretien courant de jardin, taille de haies, d'arbustes...) pour une clientèle de particuliers, de collectivités ou pour les entreprises.

Petits travaux

Atelier proposant aux entreprises, collectivités, particuliers de petits entretiens de bâtiment (peinture, montage de cloison, revêtement...).

Infographie

Atelier proposant création de toute activité de service informatique et bureautique (publicité, internet, presse, création de sites internet, tout type de cartes, dématérialisation de documents...) pour les entreprises, particuliers et collectivités.

Les activités de soutien médico-social

Selon vos besoins et vos souhaits, des activités de soutien vous sont proposées.

Ces soutiens sont actuellement :

- Education à la Santé,
- Formation professionnelle,
- Savoirs de base (lecture, calcul, écriture),
- Activités récréatives (informatique, lecture, jeux...),
- Soins infirmiers et suivi médical,
- Education thérapeutique du patient (ETP),
- Suivi social,
- Restauration (déjeuner),
- Sport,
- Consultations et soins médicaux.

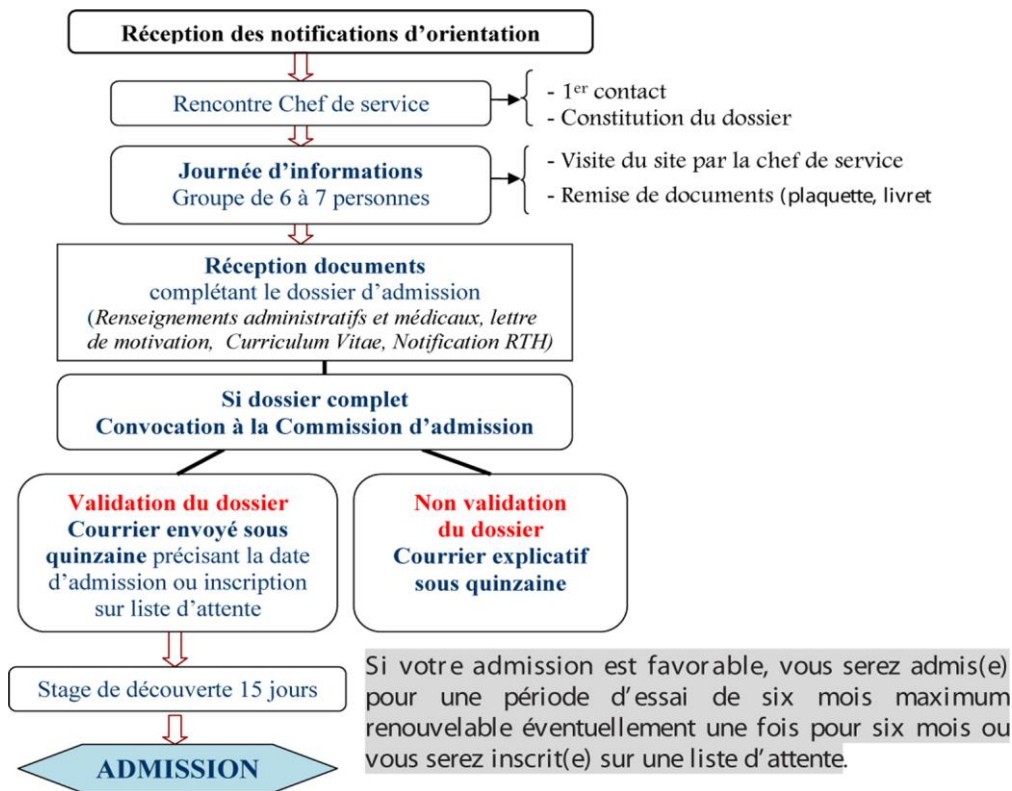
Votre admission

Conditions

Pour être accueilli(e) en ESAT, vous devez être en possession d'une orientation en ESAT délivrée par la CDAPH. (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Procédure

La demande est formulée par écrit par vous, votre famille, votre représentant légal ou toute personne choisie par vous.



Projet d'Accompagnement Personnalisé

Dans le cadre de votre accompagnement, nous allons élaborer avec vous et éventuellement votre famille ou votre représentant légal, votre projet d'accompagnement personnalisé.



Conditions de travail

Transport

L'ESAT de la Wivre est accessible par les transports en commun. Vous trouverez en annexe les horaires.

Horaires de travail

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Des temps d'activités à caractère socio culturel consacrées à des activités liées à l'intégration sociale, cycles d'éducation à la santé ou éducation thérapeutique du patient, activités sportives, culturelles, ludiques.

Un calendrier des journées travaillées est arrêté après avis du Conseil de la Vie Sociale pour l'année suivante. Il précise les dates des week-ends prolongés.

Vêtements de travail

L'établissement vous fournit une tenue de travail adaptée à votre activité. Son port est obligatoire.

Les repas de midi

Ils peuvent être pris sur l'extérieur, sur site, au Foyer des Boisseaux entre 12h30 et 13h30. Le prix du repas pris au Foyer des Boisseaux, qui est égal au minimum garanti, est déduit mensuellement de votre rémunération garantie.

Rémunération garantie

Dès la signature de votre contrat de soutien et d'aide par le travail, qui interviendra dans le mois qui suit votre admission, vous percevrez la rémunération garantie dont le montant ne saurait être, à l'heure actuelle, inférieur à 55 % du SMIC.

La rémunération garantie se compose de la rémunération directe de l'ESAT (au moins 5 % du SMIC) et de l'aide au poste versée par l'Etat, plafonnée actuellement à 50 % du SMIC. L'exercice d'une activité à temps partiel, quelle qu'en soit la durée, entraîne une réduction proportionnelle du montant de la rémunération garantie.

Sur la rémunération garantie sont prélevés les charges sociales salariales, les repas et éventuellement la participation à la mutuelle.

Le solde de la rémunération est viré directement sur votre compte bancaire. La rémunération garantie est maintenue en totalité pendant les périodes ouvrant droit à une indemnisation au titre de l'assurance maladie.

Congés et absences

Vous avez droit à trente jours ouvrables de congés par an.

Pendant les périodes suivantes de suspension de votre activité, votre rémunération garantie est maintenue :

- Mesure conservatoire,
- Congé maternité ou paternité,
- Congé parental d'éducation (à confirmer),
- Congé de solidarité familiale.

A l'occasion de certains évènements familiaux, vous pouvez bénéficier d'absences rémunérées dans les limites et conditions suivantes :

- Mariage du travailleur : 4 jours
- Décès du conjoint : 2 jours
- Décès d'un enfant : 2 jours
- Mariage d'un enfant..... : 1 jour
- Naissance d'un enfant..... : 3 jours
- Décès d'un ascendant, descendants, : 1 jour
frère, sœur, beau-père, belle-mère

En ce qui concerne le congé maladie, l'E.S.A.T subroge aux indemnités journalières. La part revenant à l'Etat (au prorata de sa participation à la rémunération garantie) vient en déduction de l'aide au poste.



Informations diverses

Démarches administratives

Le service administratif est à votre disposition pour vous aider dans les démarches administratives (auprès de la CDAPH, de la CPAM, de la CAF...).

Mutuelle

Le service administratif vous propose d'adhérer à la Mutuelle Intégrance à des conditions particulières. Les tarifs vous seront remis à l'admission.

Votre argent, bijoux et valeurs

L'ESAT ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets qui ne lui ont pas été confiés.

Il est mis à votre disposition un casier individuel fermant à clé. Nous vous recommandons cependant de laisser tout argent ou objet de valeur à votre domicile.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol commis dans l'ESAT et dans les véhicules en stationnement sur les parkings.

Le téléphone

Il y a un standard téléphonique sur site, le cas échéant.

En cas d'urgence, vous pouvez être appelé (e) et appeler de votre lieu de travail.

Pour joindre les différents services, voici le principal numéro de téléphone :

standard : 03.86.53.42.83



Vos droits

Protection juridique

Si vous n'êtes pas en mesure d'assurer la gestion de vos biens, il est indispensable que vous soyez représenté(e) ou assisté(e) afin de sauvegarder vos intérêts.

Votre famille ou le médecin peut alors demander au Juge des Tutelles de prendre une mesure de protection en votre faveur.

Il existe diverses formes de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle).

Les assurances souscrites par l'établissement

Les assurances souscrites par l'établissement sont les suivantes :

- La responsabilité civile couvrant les dommages corporels, les dommages matériels, les dommages immatériels,
- L'assurance multirisque (incendie, vol, bris de glace, bris de machine, ...).

Chaque personne doit être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile personnelle.

La confidentialité

L'ensemble du personnel est astreint soit au secret médical, soit au secret professionnel ou à l'obligation de réserve.

Traitement informatique des données

Votre admission à l'ESAT de la Wivre conduira le personnel à saisir informatiquement des informations vous concernant.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez avoir accès aux informations nominatives qui vous concernent. Il vous suffit pour cela de vous adresser à la direction de l'établissement.

Dossier médical

Vous pouvez demander à votre médecin traitant ou à tout autre médecin de votre choix de prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier.

Le psychiatre de l'établissement est à la disposition de votre médecin traitant.

Votre satisfaction

L'établissement fait tout son possible pour vous accueillir dans les meilleures conditions. Vos remarques nous font progresser.

Il nous est indispensable de savoir dans quelle mesure notre accompagnement vous donne satisfaction.

Vous pouvez vous exprimer en écrivant à la direction ou en transmettant vos critiques, encouragements ou félicitations par l'intermédiaire des membres du Conseil de la Vie Sociale.

Un questionnaire de satisfaction sera mis à votre disposition.

Contestation et réclamation

En cas de problème, le directeur ou le psychiatre peuvent vous recevoir à tout moment.

Recours à un médiateur

En cas de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter le chef de service ou le directeur de l'établissement ou le Président de l'association.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, faire appel sur simple demande à un médiateur. Vous pouvez choisir le médiateur sur la liste des personnes qualifiées de votre département. Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

Participation à la vie de l'établissement

Vous êtes invité(e) tout au long de votre séjour à participer à la vie de l'établissement notamment :

- par le biais des enquêtes de satisfaction qui vous sont adressées au moins une fois par an. Vos commentaires et suggestions nous seront précieux pour améliorer nos prestations,
- par le biais de groupes d'expression,
- par le biais du Conseil de la Vie Sociale qui donne son avis et peut faire des propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement de l'établissement.



Vos obligations

Respect du règlement

Lors de votre admission, le contrat de séjour vous est transmis ainsi qu'à votre représentant légal pour signature. Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de se conformer au règlement de fonctionnement.

Un manquement grave à ce règlement peut entraîner une rupture du contrat et mettre fin à votre accompagnement.

Les boissons alcoolisées, Les substances toxiques

Leur introduction et leur consommation sont formellement interdites dans l'enceinte de l'établissement. De plus, leur association à votre éventuel traitement peut être particulièrement dangereuse pour votre santé.

Toute personne rentrant en état d'ivresse fera l'objet d'un rapport transmis à la direction et une sanction sera possible (remontrance, mise à pied, exclusion).

Le tabac

Le tabac nuit gravement à votre santé ainsi qu'à celle de votre entourage. Toute l'équipe éducative et médicale est également là pour vous conseiller.

Pour des raisons d'hygiène et surtout de sécurité, il est formellement interdit de fumer dans les locaux et dans les véhicules.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'ESAT de la Wivre.

Les consignes en cas d'incendie

Le personnel a reçu une formation sur les mesures de première intervention en cas d'incendie. Vous êtes tenu de vous conformer à ses directives.

1. Gardez votre calme
2. Prévenez le personnel de garde
3. Conformez-vous aux consignes d'évacuation des moniteurs

